



Joan Séchaud  
Diagnostic amiante

## Rapport de diagnostic amiante



Version 1 28.07.2022

N° ECA/ECAB 306

N° parcelle 790

Route de Brison 9

1864 Vers l'Eglise

Sandrine et Luc Mauron

Diagnostic avant travaux

Dossier n° 306.790.1



### 1 Données spécifiques au numéro ECA/ECAB, objet de l'expertise

**Maître d'ouvrage et adresse :** Sandrine Mauron  
Route de Brison 9  
1864 Vers l'Eglise

**Mandant : Propriétaire :** Sandrine et Luc Mauron  
Sandrine et Luc Mauron

**Diagnostic réalisé par :** Mathieu Jourdain 079/543.90.82  
Chablais étude bois Sàrl [info@cheb.ch](mailto:info@cheb.ch)  
Ch. du Rosex d'en Bas 2 1864 Vers-l'Eglise

**Laboratoire d'analyses :** -

**Date de la visite locale :** 28.07.2022

**Tous les locaux accessibles ?** oui

**Types de travaux :** Rénovation partielle

**Validité du rapport :** Les résultats des investigations sont différenciés par couleur dans les annexes.  
**Le rapport n'est donc valable que s'il est reproduit en couleurs.**

**Exigences minimales du canton pour la demande d'autorisation en cours :** Diagnostic avant travaux

Signature membre ASCA :

Joan Séchaud

Mathieu Jourdain

## 2 Liste des annexes

---

Plans de situation :	Annexe 1
Liste de MSCA et MCA :	Annexe 2
Photo des locaux ne contenant pas d'amiante	Annexe 3
Degré d'urgence d'entreprendre un assainissement (FACH)	Annexe 4
Mesure à prendre pour le démontage de matériaux amianté	Annexe 5

## 3 Informations générales

---

### 3.1 ASCA

Association suisse des consultants amiante. Il s'agit de l'organisme de référence en matière de diagnostic amiante, sur lequel se base l'autorité cantonale.

### 3.2 Définitions ASCA

<Repérage utilisation normale>: Repérage permettant au client de déterminer la présence ou l'absence de MCA et d'évaluer les risques liés à la présence d'amiante pour les usagés de son bâtiment lors d'une occupation normale des locaux. Le repérage porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptibles de contenir de l'amiante, faiblement agglomérés ou non, visibles directement ou suite à un simple démontage.

<Diagnostic avant travaux>: Diagnostic permettant au donneur d'ordre d'informer les entreprises devant procéder à des travaux de rénovation ou de démolition dans le bâtiment, des risques liés à la présence d'amiante. Il lui permet également de déterminer s'il doit faire appel à une entreprise spécialisée pour assainir certaines parties de son bâtiment. Le diagnostic porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptible de contenir de l'amiante faiblement agglomérés ou non, en procédant à des sondages destructifs si nécessaire. **Le diagnostic avant travaux se fait par définition sur l'ensemble du bâtiment. Si tel n'est pas le cas, il se nomme diagnostic avant travaux partiel.**

### 3.3 Abréviations

**MCA (matériau contenant de l'amiante):** Matériau dont l'analyse effectuée par un laboratoire a révélé qu'il contient de l'amiante ou pour lequel le diagnostiqueur décide qu'il en contient sur la base de ses connaissances.

**MCSA (matériau susceptible de contenir de l'amiante):** Matériau pour lequel a été utilisé pendant certaines périodes de sa fabrication ou de son utilisation.

**MCA par défaut:** Matériau susceptible de contenir de l'amiante pour lequel le diagnostiqueur n'a pas démontré qu'il n'en contenait pas.

**Reserves:** Si des locaux ou des installations devant être diagnostiqués n'ont pas pu l'être, ils doivent être signalés de manière explicite sur les plans et font l'objet de fiches individuelles. Ces éléments doivent faire l'objet d'un contrôle lors de leur mise en hors service et/ou démantèlement.

### 3.4 Remarques MCSA et MCA

Le <repérage utilisation normale> ayant pour but d'évaluer les risques liés à la présence d'amiante pour les usagers, la partie du bâtiment expertisée selon ce mode doit faire l'objet de prélèvements en vue d'analyses au laboratoire sur tous les MCSA susceptibles de libérer des fibres dans l'atmosphère au quotidien.

En cas de diagnostic avant travaux du n° ECA/EGID, le diagnostiqueur a échantillonné tous les MCSA de manière à lever le doute sur la présence d'amiante, par analyse en laboratoire. Les MCSA s'appellent après analyse, soit MCA, soit matériau ne contenant pas d'amiante.

### 3.5 Etendue de l'expertise

Selon l'ASCA, l'unité minimale d'expertise amiante et le numéro ECA/ECAB. L'autorité peut déroger à ce point. L'unité minimale de diagnostic travaux et la pièce touchée par les travaux.

## 4 Références légales

---

- ° Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (RS 832.20)
- ° Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) (RS 832.30)
- ° Ordonnance du 29 juin 2005 sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sans les travaux de construction.
- ° Convention n°162 du 24 juin 1986 concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante (RS 0.822.726.2).
- ° Ordonnance du 30 mars 1988 concernant l'obligation d'annoncer des travaux d'assainissement portant sur des matériaux.
- ° Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) (RS 824.610)
- ° Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) (RS 810.600)
- ° Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) (RS 814.01)
- ° Directive CFST N° 6503, SUVA : Elimination des revêtements de sol et de parois à base d'amiante.
- ° SUVA : Elimination de panneaux légers contenant de l'amiante.
- ° SUVA : Démontage et nettoyage des plaques de fibrociment.
- ° SUVA : Annonce de l'élimination des revêtements de sol et de parois à base d'amiante.
- ° Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du Canton de Vaud.

## **5 Résultats du diagnostic**

---

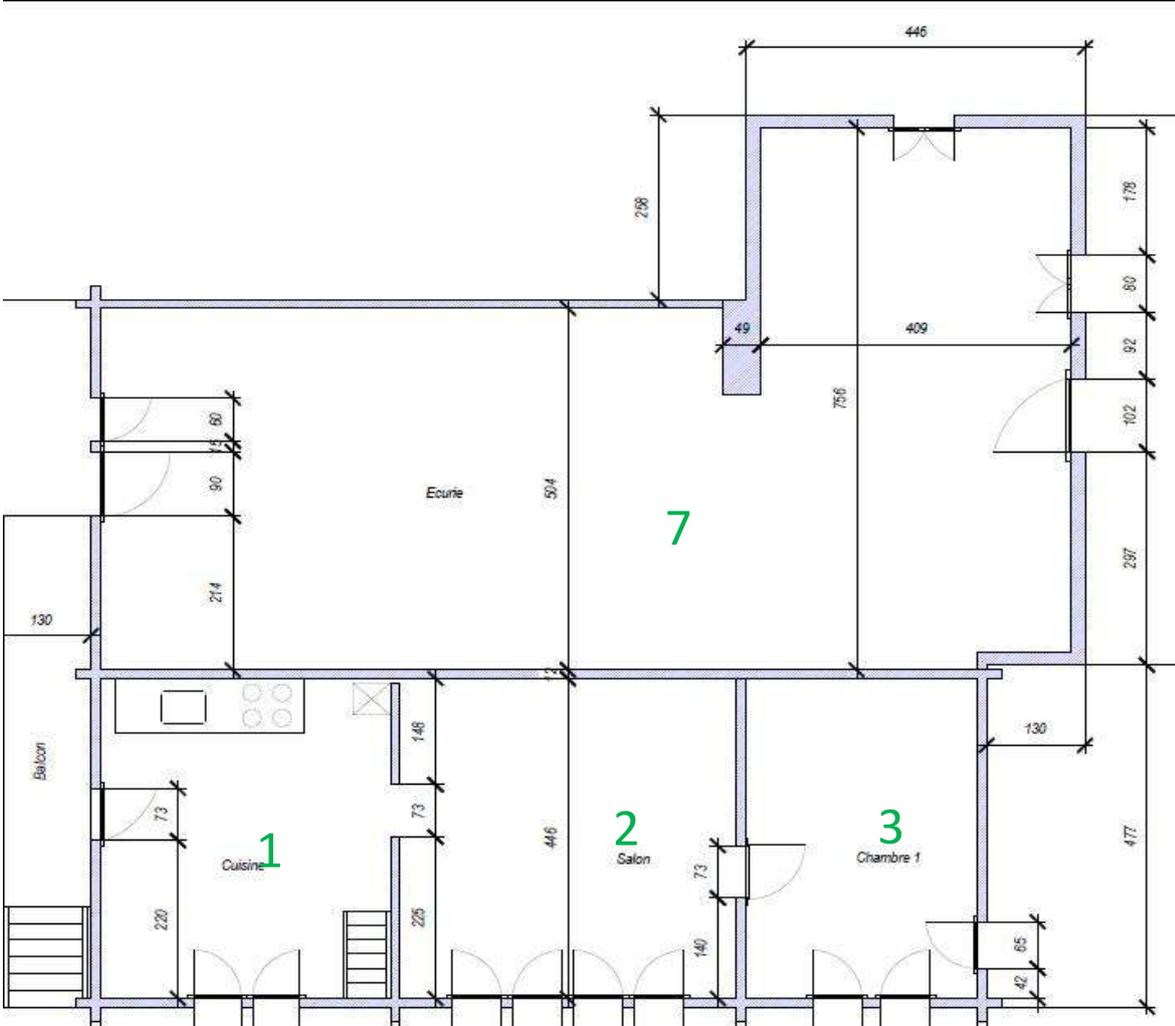
### **5.1 Amiante dans les parties touchées par les travaux " Diagnostic avant travaux partiel"**

Aucun matériau susceptible de contenir de l'amiante n'a été repéré dans le bâtiment

# Annexes

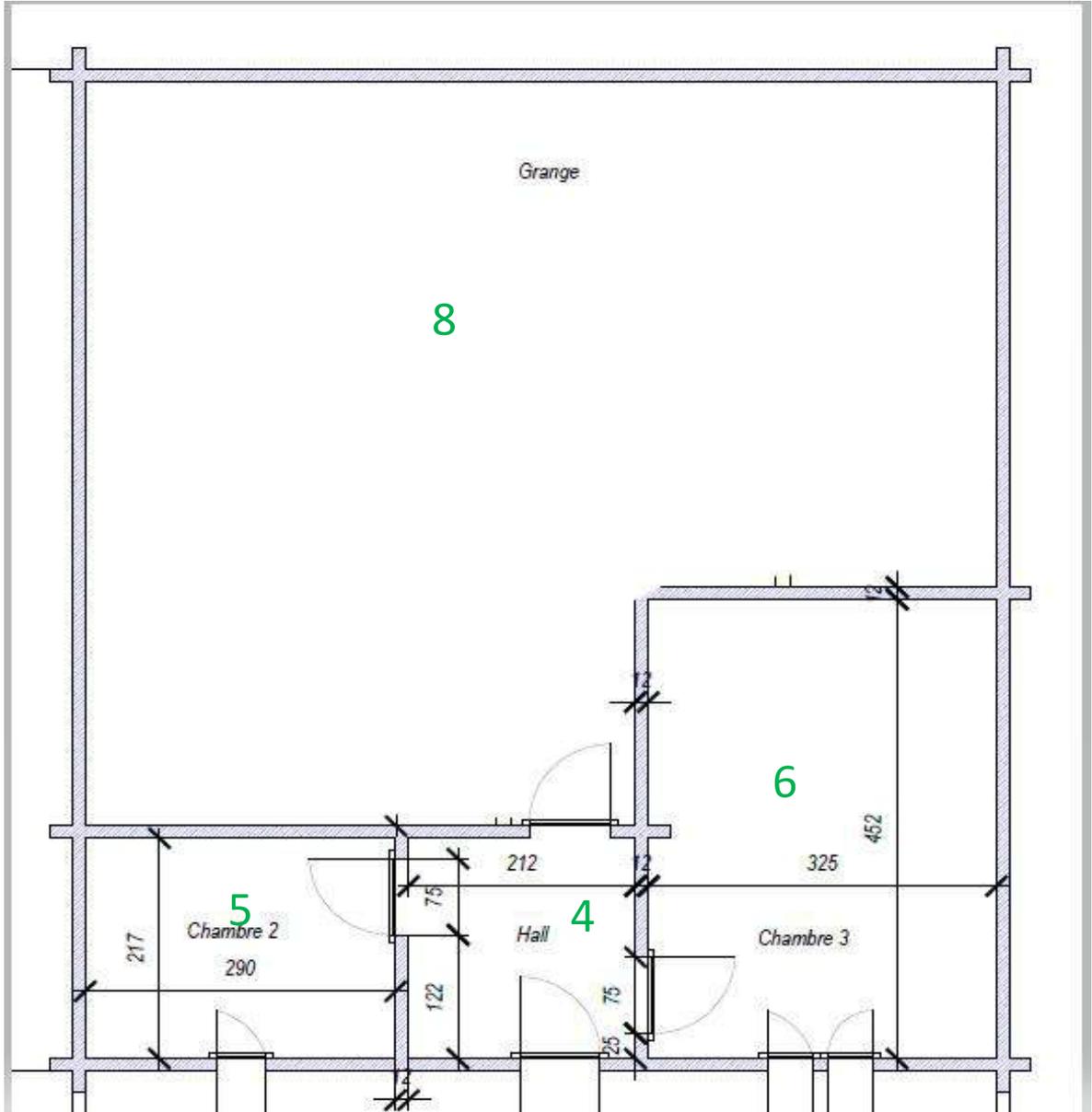
# Rez de chaussée

matériaux ne contenant pas d'amiante  
matériaux susceptible de contenir de l'amiante  
matériaux contenant de l'amiante



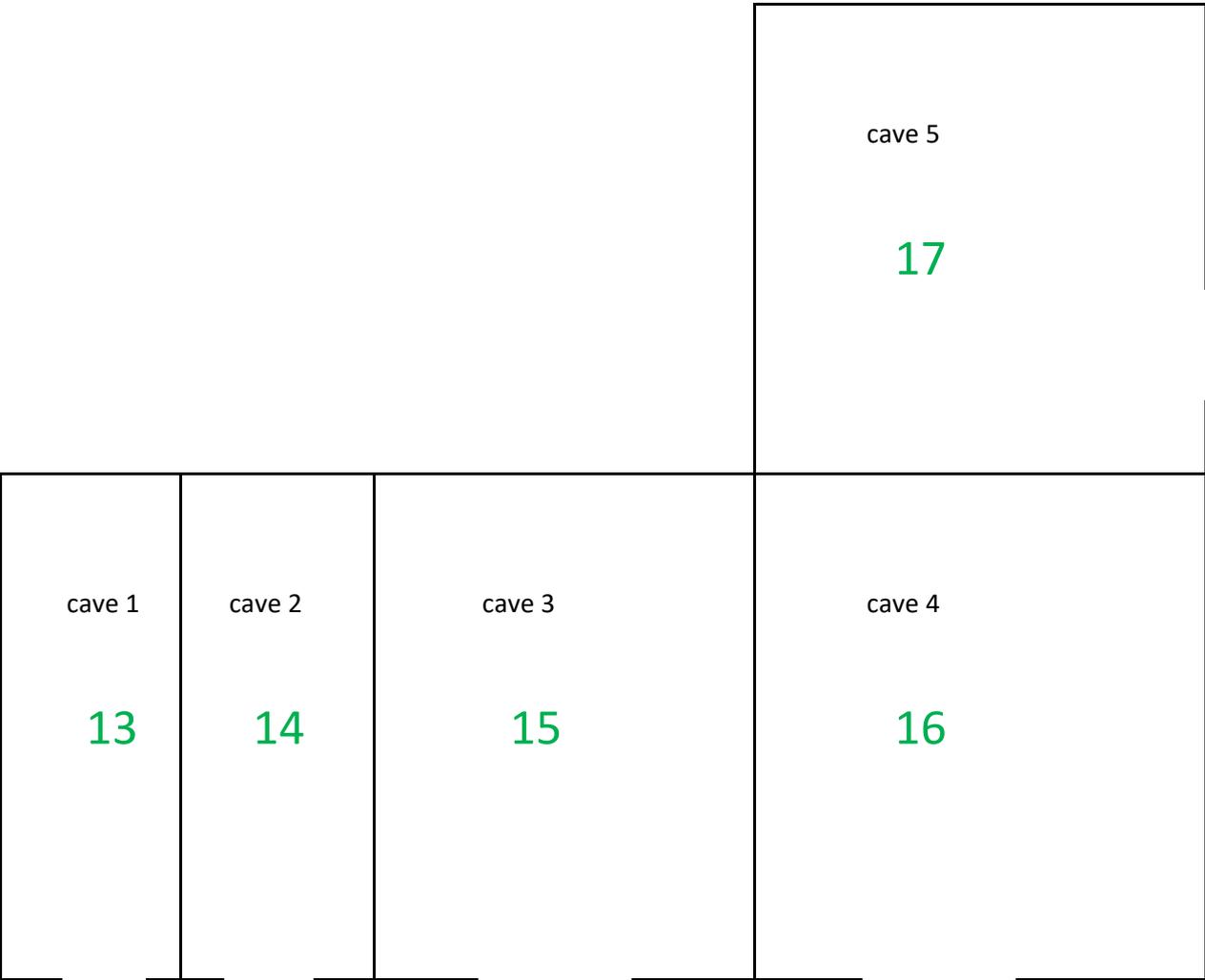
# Comble

matériaux ne contenant pas d'amiante  
matériaux susceptible de contenir de l'amiante  
matériaux contenant de l'amiante



sous sol

matériaux ne contenant pas d'amiante  
matériaux susceptible de contenir de l'amiante  
matériaux contenant de l'amiante













## Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Élément							Amiante			
Etage	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
comble	hall	4		4								
Remarque :		aucune trace d'amiante										
												
Urgence de mesures à prendre											Rem.	
Résultat					Degré d'urgence		VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.





## Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Élément							Amiante			
Étage	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
rez	écurie	7		7								
Remarque :		aucune trace d'amiante										
												
Urgence de mesures à prendre											Rem.	
Résultat					Degré d'urgence		VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.



## Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Élément							Amiante			
Etage	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
ext	facade nord	9		9								
Remarque :		aucune trace d'amiante										
												
Urgence de mesures à prendre											Rem.	
Résultat				Degré d'urgence			VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.











## Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Elément							Amiante			
Etage	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
sous sol	cave 3	15		15								
Remarque :		aucune trace d'amiante										
												
Urgence de mesures à prendre											Rem.	
Résultat					Degré d'urgence		VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.





## Degré d'urgence d'entreprendre un assainissement (FACH)

### DEGRE D'URGENCE I Ordonner l'assainissement sans délai

La situation requiert en principe un assainissement immédiat. Tant que l'assainissement n'est pas terminé, il faut, le cas échéant, prendre des mesures temporaires afin d'éviter toute contamination par de l'amiante. Par ailleurs, il peut s'avérer judicieux d'effectuer des mesures de qualité de l'air (par ex. lorsque l'on suspecte que des travaux effectués de manière inappropriés sur des matériaux contenant de l'amiante ont entraîné une forte libération de fibres de ce minéral). Lorsque l'on constate une concentration supérieure à 1000 FAR/m<sup>3</sup> d'air (FAR= fibre d'amiante respirable = fibres d'amiante pouvant pénétrer dans les alvéoles pulmonaires), il faut procéder sans délai à un assainissement et prendre des mesures d'urgence.

### DEGRE D'URGENCE II Recommander des mesures d'assainissement

Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériaux contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers. Par "incident particulier", on entend tout dommage (causé par exemple par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air, si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée en procédant comme cela a été décrit pour le degré d'urgence I.

### DEGRE D'URGENCE III Prendre note de la nécessité d'un assainissement

Les mesures à prendre sont identique à celle recommandées pour le degré d'urgence II, à la différence que les réévaluations périodiques ne sont pas nécessaires. Toutefois, la situation doit également être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier (sinistre, atteinte involontaire) comme cela a été décrit pour les degrés d'urgence I et II.

**Mesure à prendre pour le démontage des matériaux amianté**

Pas de matériaux contenant de l'amiante repéré lors du diagnostic